

BILAN D'ACTIVITÉ 2023-2024

**André
CHASSAIGNE**

**Julien BRUGEROLLES,
suppléant**



5^{ème} circonscription du Puy-de-Dôme / Thiers - Ambert - Limagne

CHIFFRES CLÉS

39 semaines d'activité
au Palais Bourbon ou
en mission extérieure

70 participations
en commission des Affaires
économiques et commission
des Affaires européennes

247 interventions « longues »
en hémicycle

62 interventions
en commission

42 propositions de loi déposées
ou cosignées

147 amendements adoptés

66 questions écrites

7 questions orales
au gouvernement

Plus de **1 500** dossiers
traités en circonscription

POUR UNE DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE RESPECTÉE

Alors que nous allions boucler, fin juin, le compte rendu de la seconde année d'un nouveau mandat, nous avons vécu une séquence ahurissante : dissolution brutale de l'Assemblée nationale et interruption de toute activité parlementaire, campagne électorale expresse, rejet massif de la politique présidentielle, refus de prendre en compte le résultat des élections. Et au final, **pour que rien ne change, un bras d'honneur au peuple tout entier** : la nomination, avec le feu vert du Rassemblement national, d'un Premier Ministre issu d'un parti très minoritaire et d'un Gouvernement qui entend poursuivre la politique déjà conduite par le Président de la République depuis 7 ans.

Malgré ces élections législatives anticipées et l'atterrissage désastreux pour la confiance dans la vie politique qui en résulte, nous tenons à démontrer, par ce bilan d'activité, la continuité et la persévérance de notre travail à votre service. Vous y retrouverez une sélection de mes interventions de l'année écoulée. S'il est une conviction qui ne me lâche pas, c'est qu'un député ne fait pas que voter les lois à Paris. C'est avant tout un élu de proximité qui nourrit son activité parlementaire des attentes de son territoire.

Avec mon suppléant et l'ensemble de notre équipe parlementaire, nous avons essayé d'être de tous

les combats : contre les fermetures de classes, pour défendre nos services publics, pour relayer les revendications et les souffrances des actifs et retraités qui n'arrivent plus à vivre correctement de leur travail ou de leur pension... Pour accompagner aussi les particuliers, les associations, les entreprises, les collectivités qui nous sollicitent pour appuyer au mieux leurs actions et leurs projets.

Certes, j'ai fait le constat douloureux que pour beaucoup d'électeurs, mon engagement était considéré comme insuffisant au regard de l'espoir que pouvait susciter une candidature hors-sol, au service des idées les plus rétrogrades et xénophobes. Pour autant, je n'entends pas dévier devant **cette double exigence d'un travail de terrain et de défense de propositions fortes à l'Assemblée nationale.**

Dans les semaines qui viennent, quelles que soient les conditions politiques nationales, je m'attacherai donc à poursuivre mon action **pour obtenir les avancées concrètes qu'une majorité de Français attendent.** J'ai la conviction que seule une démocratie parlementaire enfin respectée, et respectueuse de tous, peut être à même de répondre aux immenses défis qui se posent au pays et au monde.

André CHASSAIGNE
Député du Puy-de-Dôme

UNE MOBILISATION CONSTANTE POUR L'ÉCOLE

Exiger plus de moyens pour l'école et la réussite de tous les élèves !

Chaque année, la déclinaison du tour de vis budgétaire imposé à l'Education nationale par les Gouvernements successifs dans les projets de loi de finances se paye très cher sur nos territoires ! **Classes surchargées, fermetures de classes et de sections dans nos écoles, collèges et lycées, refus de création de postes... le combat est permanent pour maintenir ou obtenir les moyens dont notre école a tant besoin.**

Avec mon suppléant, **nous soutenons toutes les mobilisations** qu'engagent les parents d'élèves, les équipes pédagogiques et les municipalités qui nous sollicitent. Plus que jamais, **d'autres choix pour l'école et la réussite scolaire de tous nos élèves s'imposent**, quels que soient le milieu social et le lieu de vie.



Comme l'année précédente, j'avais tenu à interpeller l'Inspecteur d'Académie dès le 29 janvier 2024, en amont de l'élaboration du projet de carte scolaire pour le premier degré : « Vous avez réuni un groupe de travail pour présenter les mesures de suppression et d'ouverture de postes envisagées dans le département. [...]. Pour les écoles de la 5^{ème} circonscription du Puy-de-Dôme que je représente, ce sont sept fermetures envisagées [...] et deux ouvertures [...] alors qu'au moins deux demandes d'ouverture de classes supplémentaires [...] se justifient au regard de la croissance des effectifs de ces écoles, et n'ont pas été retenues dans ce travail préalable.

Cette trajectoire de réduction des moyens confirme malheureusement l'évolution subie ces dernières années, avec neuf postes déjà rendus par le département en 2023, et probablement onze en 2024 pour un total de cinquante au niveau académique. Une telle dérive accentuerait le décrochage du taux d'encadrement des élèves dans le 1^{er} degré dans le Puy-de-Dôme par rapport à la moyenne académique et nationale.

Surtout, un tel projet de carte scolaire s'inscrit dans une simple logique arithmétique de gestion de postes, sans lien avec les besoins et la nécessité de renforcer partout le service public d'éducation sur les territoires. Il se construit une nouvelle fois sans prise en compte ni de la situation particulière des différentes écoles concernées et de leur situation sociale, ni des demandes renouvelées des équipes enseignantes et éducatives de **limiter le nombre d'élèves par classe au regard des difficultés croissantes d'apprentissage des élèves.**

Les indices de position sociale très faibles de plusieurs écoles concernées par des projets de fermeture sont visiblement ignorés. De la même façon, **la situation particulière des écoles rurales de montagne**, avec des classes à multiniveaux et qui accueillent des TPS, ne semble pas avoir été prise en compte, au mépris des dispositions de la loi Montagne de 2016 et de l'article L113-1 du Code de l'éducation, qui prévoit expressément que « les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée ».

[...] En zone rurale comme en zone urbaine et en secteur d'éducation prioritaire, toute véritable ambition en matière de réussite éducative devrait passer par un moratoire sur toutes les fermetures de classes et l'amélioration des conditions d'enseignement dans toutes les écoles ».

Si **certaines fermetures de classes ont pu être empêchées une nouvelle fois par la mobilisation de tous**, les conditions d'élaboration des mesures de carte scolaire et les moyens alloués aux établissements ne répondent pas aux besoins réels avec :

↳ Une préparation pour le premier degré dès février, **sans connaissance des effectifs réels d'élèves** et sans prise en compte des fluctuations

SOMMAIRE

Une mobilisation constante pour l'école, p. 3

Une action contre les inégalités d'accès aux soins, p. 5

Continuer à agir pour défendre notre agriculture, p. 9

Une priorité : la sécurité publique, p. 12

Questions écrites répondant aux sollicitations des élus locaux, p. 12

Questions écrites émanant de problématiques soulevées en circonscription, p. 15

Questions d'actualité au gouvernement, p. 20

Bilan de notre journée d'initiative parlementaire du 30 mai 2024, p. 21

Entretien avec Julien Brugerolles, député suppléant, p. 24

Propositions de loi déposées ou cosignées en 2023 et 2024, p. 26

Sur le terrain, p. 27

Une équipe au service de tous, p. 28

de plus en plus importantes d'élèves.

↳ **L'insuffisance chronique de postes attribués à notre département**, entraînant la multiplication de classes multiniveaux avec des effectifs très élevés.

↳ **Un taux d'encadrement inférieur à la moyenne nationale.**

↳ **La dégradation des moyens affectés au remplacement des enseignants.**

↳ Des enveloppes d'heures allouées chaque année aux collèges et aux lycées, systématiquement réduites, entraînant des classes surchargées et le refus quasi-systématique d'ouverture de nouvelles sections.

Les AESH : acteurs incontournables de l'école inclusive

Question orale n° 706 posée le 02/04/24



©Assemblée nationale

M. André Chassaigne. Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont aujourd'hui les acteurs incontournables de l'école inclusive. Mais la situation se dégrade. [...]

Dans le Puy-de-Dôme, **des dizaines d'enfants ne bénéficient pas de la prise en charge qui leur a été accordée.** [...]

Le manque de candidats à l'emploi d'AESH n'est pas étonnant : le refus de créer un corps de fonctionnaires AESH, avec le statut, la rémunération et la formation afférents, ne peut que conduire à une désaffection pour ce métier.

Quelles mesures la ministre de l'éducation nationale entend-elle prendre pour renforcer l'attractivité et revaloriser ce métier si indispensable ? Comment fait-elle en sorte de répondre aux besoins des élèves qui ne bénéficient pas de l'accompagnement de l'AESH – qui pourtant leur a été accordé ?

M. Frédéric Valletoux, ministre délégué chargé de la santé et de la prévention. [...] Aux rentrées scolaires 2022 et 2023, 4 000 postes d'AESH ont été créés et, depuis 2017, leur nombre a augmenté de plus 60 %. [...] Pour accroître l'attractivité de cette profession, le ministère de l'éducation nationale porte une attention particulière à l'amélioration des conditions de rémunération. [...] Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2021, les AESH dépendent d'une grille de rémunération qui permet une revalorisation régulière et automatique de leur salaire. Depuis le 1^{er} janvier 2023, ceux qui exercent dans une école ou un établissement relevant d'un réseau d'éducation prioritaire (REP) bénéficient d'une indemnité de sujétion.

Une nouvelle étape de leur revalorisation a été franchie à la rentrée 2023, qui se traduit par la revalorisation de leur grille indiciaire [...] ; la création d'une indemnité de fonction de 1 529 euros brut par an pour un AESH exerçant à temps complet ; et une majoration de 10 % de l'indemnité versée aux AESH référents [...]. Afin de sécuriser leur situation professionnelle, les AESH peuvent, depuis la rentrée 2023, accéder à un CDI à l'issue d'un premier contrat de trois ans, contre six ans auparavant [...].

Le Gouvernement est fermement déterminé à continuer dans la voie de la professionnalisation de ces personnels [...] en permettant à celles et ceux qui le souhaitent de bénéficier d'un contrat à temps complet. En revanche, **la création d'un corps de fonctionnaires de catégorie B pour les AESH ne constitue pas une voie appropriée pour améliorer leurs conditions de recrutement et d'emploi** : elle exclurait certains agents exerçant ces fonctions et restreindrait le vivier de recrutement, en raison des conditions de nationalité et du niveau de diplôme qui serait alors exigé.

M. André Chassaigne. [...] Vous êtes en décalage complet avec les réalités du terrain et n'apportez aucune réponse précise ! Vous n'avez ni considération et ni compassion pour les parents et pour les élèves qui rencontrent les pires difficultés : malgré la notification qu'ils ont reçue, ils n'ont pas d'AESH. [...] C'est inacceptable ! En guise de réponse, vous ne proposez que des chiffres et du bla-bla ! **Or c'est un véritable statut de la fonction publique qu'il faut pour les AESH, sans quoi aucune avancée ne sera possible. Et, en attendant, des élèves en situation de handicap souffrent.**

UNE ACTION CONTRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX SOINS

Doublage des franchises médicales

Question n° 11295 posée le 12/09/23

Le Gouvernement a exprimé sa volonté de doubler les franchises médicales et le forfait de consultation. Cette annonce, dans un contexte d'inflation, est particulièrement inquiétante. En effet, les patients sont déjà confrontés à des dépassements d'honoraires imposés, aux franchises actuelles et aux déserts médicaux. Les doubler rendrait encore plus inégalitaire l'accès aux soins.

Dans ce contexte de paupérisation, de nombreux foyers seraient contraints de faire des choix en matière de santé. Dans le même temps, les laboratoires pharmaceutiques à l'origine des trois vaccins les plus utilisés dans la lutte contre la covid-19 et bénéficiant d'aides publiques, annoncent des bénéfices colossaux : pour l'année 2021 ils sont estimés à 34 milliards de dollars avant impôts, ce qui représente 93,5 millions de dollars par jour.

J'ai demandé d'abandonner ce projet et de rechercher, le cas échéant, d'autres sources de revenus, notamment en apportant une grande vigilance sur le contrôle des prix des médicaments et en mettant à contribution les grands groupes pharmaceutiques.

Désengagement de la Sécurité sociale

Question n° 13178 posée le 05/12/23



Depuis des décennies, les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de minimiser l'action de la Sécurité sociale. Créée après la Seconde Guerre mondiale, la Sécurité sociale est fragilisée par de nombreuses attaques

gouvernementales, visant à réduire son champ d'intervention, au profit des complémentaires santé. Parfois, de manière brutale, sous le prétexte de responsabiliser les assurés sociaux, en déremboursant partiellement ou totalement certains médicaments et en instaurant le ticket modérateur.

D'autres fois, de manière détournée, comme le 100 % pour le dentaire, l'ophtalmologie et les prothèses auditives, pour améliorer l'accès aux soins des personnes les plus défavorisées. En effet, le désengagement progressif de la Sécurité sociale est pallié par la mobilisation des complémentaires santé, mutualistes ou assurancielles. Ainsi, cela entraîne inéluctablement une hausse des cotisations calculées, non pas en fonction des revenus, mais seulement en fonction des options de prestation choisies. À l'opposé, les cotisations de la Sécurité sociale sont basées sur un pourcentage des revenus. Ainsi, cette situation met en place un système d'assurance santé inégalitaire et non solidaire qui conduira à terme à la liquidation de la Sécurité sociale.

J'ai demandé le chiffrage des montants annuels inhérents aux dispositifs de 100 % dentaire, optique et auditif à la charge des complémentaires santé et de prendre des dispositions afin de stopper les diminutions de prise en charge de la Sécurité sociale.

Hausse des cotisations des mutuelles santé

Question n° 15026 posée le 13/02/24

Fin 2023, les mutuelles santé annonçaient une hausse des cotisations pour 2024 comprise entre 8 et 12 %. Cette hausse était considérée comme colossale et dénuée de sens par le ministre de la santé, jugeant une augmentation de 4 à 5 % comme logique. Pour autant, les adhérents de ces mutuelles ont subi une augmentation pouvant aller jusqu'à 40 %. Ainsi, une personne vivant en Ehpad a vu sa cotisation annuelle passer de 1 124,88 euros en 2023 à 1 574,64 euros pour 2024, soit une augmentation de 39,98 %. Un couple de retraités voit sa cotisation mensuelle passer de 187,48 euros à 262,45 euros, soit une hausse de 39,98 %, représentant une hausse annuelle de 900 euros.

Les mutuelles justifient une hausse

des cotisations par un vieillissement de la population et un désengagement régulier de la Sécurité sociale, notamment par une hausse du déremboursement de certains médicaments prescrits. Par ailleurs, le Gouvernement devait mettre en place un comité de dialogue avec les assureurs. Cette mesure n'a pas empêché des hausses pharaoniques dépassant de loin les prévisions. Cumulées au doublement prévu des franchises médicales, ces augmentations se révèlent insupportables pour les foyers disposant de ressources modestes. Pour autant, la couverture complémentaire santé est indispensable.

J'ai demandé si une action du Gouvernement était prévue afin d'infléchir la politique tarifaire de hausse de cotisations, dépassant les capacités financières des assurés modestes, en matière de couverture complémentaire de santé et de sursoir au projet de doublement des franchises médicales.

Déconventionnement de médecins généralistes

Question n° 13930 posée le 19/12/23

Alors que la dégradation générale de l'accès aux soins de ville et la croissance de la désertification médicale se poursuivent, les responsables des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et les élus locaux font part de leur très vive inquiétude au regard du déconventionnement de médecins généralistes. [...] Des professionnels conventionnés en « secteur 1 » basculent en effet en « secteur 3 », permettant au praticien de fixer librement le montant de sa consultation avec une prise en charge de la Caisse nationale de l'assurance maladie réduite ainsi à quelques centimes.

Outre le renforcement des inégalités économiques devant l'accès aux soins qu'entraînent ces choix pour les plus précaires et les plus âgés, ils viennent déséquilibrer un peu plus l'offre de soins conventionnée existante et accroître la pression déjà très forte sur les médecins en « secteur 1 ».

Par ailleurs, alors que les CPTS constituées mènent une action volontaire et collective pour renforcer les réponses locales en matière d'accès à un médecin généraliste en l'absence de médecin traitant, ces efforts sont aujourd'hui directement remis en cause.

J'ai demandé au ministre de la santé s'il comptait présenter une évaluation des dynamiques de déconventionnement à l'œuvre tant au niveau national qu'au niveau de chaque territoire de santé, afin d'envisager des mesures urgentes pour empêcher une dégradation rapide de l'offre de soins.

Je lui ai également demandé si des mesures législatives bien plus volontaristes et contraignantes en matière de régulation de l'offre de soins et d'installation étaient envisagées au regard de la progression sans précédent du nombre de Français sans médecin traitant.

Réponse ministérielle du 5/03/24 :

L'amélioration de l'accès aux soins et la valorisation de l'activité des professionnels de santé sont au cœur des priorités du Gouvernement. Le ministre de la santé et de la prévention avait pris acte du rejet par les organisations représentant les médecins libéraux de la convention médicale début 2023. [...] Le règlement arbitral qui a été pris [...] a permis d'acter des mesures de revalorisation de certains actes et la création de nouvelles consultations ou majorations. [...] La politique du Gouvernement en la matière se veut incitative et non contraignante. A cet égard, **de nombreuses mesures ont été mises en place afin d'inciter les professionnels de santé à s'installer en zone sous-dense** (contrats démographiques, majoration de forfaits, aide à l'installation en zones d'intervention prioritaire / zones d'action complémentaire).



Nous devons travailler à d'autres modalités d'installation des médecins sur le territoire et le levier conventionnel doit être le moyen privilégié. [...] Enfin, l'action volontaire de déconventionnement de certains médecins

est regrettée par le Gouvernement qui ne voit pas là le signe du nécessaire dialogue entre les partenaires sociaux, dialogue indispensable pour construire une réponse durable et forte en matière d'accès à la santé. [...] En 2021, selon les sources de la CNAM, les médecins généralistes non conventionnés représentaient 0,8 % des médecins généralistes en exercice.

Soutien aux principes éthiques de la filière du sang

Question n° 16614 posée le 26/03/24



Après une situation de pénurie en 2022, **les soignants et les donneurs de sang ont permis d'éviter une pénurie et d'améliorer le niveau de collecte.** Par manque de rémunération ou de perspective de carrière, l'Etablissement Français du Sang (EFS) manque d'attractivité et les effectifs demeurent insuffisants, ce qui a entraîné l'annulation en 2023 d'environ 1 000 collectes. Parallèlement, l'EFS a connu un déficit inédit de 40 millions d'euros en 2022, déficit qui devrait s'accroître à 90 millions en 2023. Il va devoir supporter le coût de ces augmentations salariales et une perte de 40 millions d'euros liée à la décision européenne de supprimer la TVA sur les produits sanguins. Parallèlement, les hôpitaux achètent moins de produits sanguins, alors qu'ils représentent 75 % des ressources de l'EFS. Par contre, la demande en plasma pour des médicaments innovants explose. Or, même si le plasma collecté par l'EFS est transféré au Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB), **la France importe 65 % de son plasma des États-Unis.**

Pour fournir plus de plasma, les réformes envisagées risquent d'inciter les sociétés pharmaceutiques à commander davantage au

secteur du privé sur un marché très lucratif qui pourrait passer de 30 à 50 milliards de dollars d'ici 2029. **L'EFS pourrait être tenté par la rémunération des dons**, qui se fait aux États-Unis sur le dos des plus pauvres, toxicomanes, sans emploi, immigrés... En outre, ceux-ci sont incités à faire ces dons selon une fréquence très supérieure à celle autorisée en France, susceptible d'affecter leur santé, voire de pousser le donneur à dissimuler un problème de santé. L'abrogation de l'article L. 5121-11 du code de la santé publique par l'article 29 du PLFSS pour 2024, en supprimant l'encadrement strict qui prévalait jusqu'alors en matière d'importations de plasma non éthiques, va favoriser largement ces importations au détriment des collectes éthiques de l'EFS. Le monopole de l'EFS et du LFB est donc remis en cause. Une telle orientation de marchandisation du corps, en contradiction totale avec les principes éthiques portés depuis toujours par l'EFS et le réseau associatif des donneurs de sang bénévoles, doit être rejetée.

J'ai demandé si le Gouvernement allait s'opposer à toute rémunération ou à toute forme de contrepartie au don du sang et apporter toutes les aides nécessaires pour renforcer durablement l'Établissement français du sang, le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies et la filière du sang.

Maintien du dispositif Asalée

Question n° 17801 posée le 14/05/24

Le dispositif Action de santé libérale en équipe (Asalée), porté par une association, est menacé. Sur le fondement d'une coopération qui permet une délégation d'actes de médecins généralistes vers des infirmiers délégués, **il apporte une réponse aux besoins de prise en charge et de suivi des maladies chroniques** (diabète, risques cardio-vasculaires, obésité, tabagisme...). En 20 ans, le dispositif s'est étendu à l'ensemble des départements du pays et continue de faire ses preuves, notamment dans les territoires ruraux. C'est notamment le cas dans le département du Puy-de-Dôme, plus particulièrement dans le secteur du Livradois-Forez où le dispositif accompagne l'offre de soins locale avec des résultats reconnus et appréciés par le corps médical comme par les bénéficiaires. Il repose

sur plus de 9 000 médecins et environ 2 000 infirmières et infirmiers, soit l'équivalent de 1 500 équivalents temps plein (ETP).

Or l'association rencontre aujourd'hui plusieurs difficultés, en particulier pour payer ses salariés et les loyers. En cause, des relations tendues avec l'assurance maladie qui a informé ne plus vouloir financer les loyers des locaux accueillant les infirmiers Asalée dans les cabinets médicaux ou les maisons



de santé. L'association déplore également l'insuffisance de la dotation globale de l'assurance maladie, versée tous les mois, qui est basée sur 1 200 ETP, loin des 1 500 ETP que compte actuellement le dispositif. De plus, depuis peu, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) ne verse plus en temps et en heure la dotation, ce qui engendre inévitablement des problèmes de trésorerie pour payer les salaires. Certes, début avril, la CNAM a fait un premier pas vers les infirmiers Asalée mais le renouvellement d'une convention sécurisant le financement de l'association est plus qu'urgent.

J'ai demandé les dispositions que le Gouvernement compte prendre rapidement pour qu'une nouvelle convention conforte et pérennise l'activité du dispositif Asalée.

Libéralisation de la vente en ligne de médicaments

Question n° 18367 posée le 04/06/24

Fait rarissime, les pharmacies d'officine ont lancé un appel à la grève générale le 30 mai 2024. Dans le viseur de leur protestation, l'annonce par le Premier ministre d'une libéralisation de la vente en ligne de médicaments. Cette libéralisation est inopportune pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'ensemble des patients ont facilement accès à leur pharmacie. Ensuite,

sous prétexte de simplifier l'accès aux soins, **elle fera du médicament un bien de consommation comme les autres**, avec tous les risques que cela comporte pour la santé mais aussi en matière de financiarisation du secteur. Enfin, elle menacera la présence des pharmacies sur les territoires, notamment en zone rurale où elles sont partie intégrante du système de soins.

Dans un contexte de désertification médicale, les pharmacies remplissent un rôle essentiel auprès des patients pour un renouvellement de traitement, un conseil de santé, un dépistage ou une vaccination, voire la prescription de certains médicaments. Comme le rappelle l'Union de syndicats des pharmaciens d'officine (USPO), « le réseau officinal est donc crucial pour les patients et pour l'accès aux soins », rappelant que le secteur est déjà fragilisé et que 330 pharmacies ont fermé l'année dernière.

J'ai souhaité connaître la position du Gouvernement quant aux conséquences qu'aurait une libéralisation de la vente en ligne de médicaments sur le réseau officinal.

Conforter le service d'imagerie du Centre Hospitalier d'Ambert

Courrier à l'Agence Régionale de Santé
du 06/09/24

« Le service d'imagerie du Centre Hospitalier d'Ambert a un réel besoin d'investissement.

[Mon courrier précise la mauvaise qualité des images, le constat de nombreuses pannes, un matériel vieillissant, une technologie insuffisante...]

De plus, il apparaît nécessaire que le centre hospitalier d'Ambert se dote d'une IRM.

En effet, de nombreuses prescriptions d'IRM sont effectuées par les médecins hospitaliers et libéraux de la région ambertoise. Les patients sont alors dirigés sur Clermont-Ferrand ou Montbrison. L'absence d'IRM engendre des retards de prises en charge dans le cadre de certaines pathologies vitales, le recours à des examens moins appropriés et parfois des renoncements aux soins. De plus, lors de la prise en charge d'un patient avec une suspicion d'AVC, il est très important de pouvoir bénéficier rapidement d'un examen par IRM ». **J'ai sollicité de l'ARS une aide financière afin de mettre à niveau ce service.**

CONTINUER À AGIR POUR DÉFENDRE NOTRE AGRICULTURE

Amendement adopté en faveur de la reconquête agricole sur les territoires très fortement boisés

Lors de l'examen du projet de loi en faveur de la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture, **j'ai fait adopter un amendement très attendu par les communes ayant un fort taux de boisement. Il permet d'exempter d'autorisation administrative et de compensation les défrichements effectués dans les « zones à reconquérir pour l'agriculture » inscrite dans la réglementation communale.**

La déprise agricole s'est en effet traduite par l'enfrichement de parcelles par abandon ou par leur boisement. Ces boisements ont soustrait de très nombreuses terres à la production agricole, avec par ailleurs une fermeture des paysages pouvant engendrer de nombreux conflits d'usage, voire des risques d'incendie.

Au regard de cette situation particulièrement prégnante sur certains territoires à fort taux de boisement, l'État et plusieurs départements se sont appuyés sur plusieurs articles L.126-1, L.126-2 et R.126-1 à R.126-10-1 du code rural pour proposer aux communes la mise en œuvre d'une réglementation des boisements dont un des objectifs est le maintien des terres pour l'agriculture.

Cette politique volontariste en faveur du maintien de l'agriculture et de l'ouverture des paysages nécessite toutefois d'adapter le cadre législatif actuel puisque ce classement des parcelles au titre de « zones à reconquérir pour l'agriculture » demeure sans valeur ni obligation réglementaire.

Dans les faits, ce classement volontariste, fruit d'une concertation entre tous les acteurs locaux, est donc rarement opérationnel, n'aboutissant que très rarement à un changement d'affectation. Ceci d'autant plus que les demandes de défrichement concernant « les zones à reconquérir » doivent faire l'objet d'une autorisation administrative et d'une « compensation », bloquant quasi systématiquement la reconquête effective de ces parcelles pour l'agriculture. Cette exigence de compensation aggrave ainsi la

déprise agricole de certains territoires très boisés et s'oppose aux politiques conduites par les collectivités locales.

Lors des débats, j'ai défendu l'adaptation du cadre réglementaire pour rendre véritablement applicable la reconquête agricole des surfaces zonées « périmètre à reconquérir pour l'agriculture » :

Réponse de M. Marc Fesneau, ministre.

Avis favorable : je suis une personne de bonne foi : lorsque je considère qu'un amendement va dans le bon sens, je n'ai aucune difficulté à donner un avis favorable. Ensuite, c'est vous qui délibérez. La discussion de l'amendement de M. Chassaigne fait écho à ce que nous avons dit lors de l'examen de celui de Mme Genevard. Pendant longtemps, nous avons été intoxiqués par l'idée selon laquelle la forêt progressait. Or c'est plutôt la déprise agricole qui progresse ; du point de vue du bilan carbone, ce n'est donc pas aussi positif que certains le croient. Nous avons donc bien besoin d'outils qui permettent de reconquérir les zones agricoles enfrichées. [...] Exempter d'autorisation et de compensation les défrichements effectués dans les zones à reconquérir pour l'agriculture est simple et juste et permet de dissiper un doute. Il s'agit non pas de déforester, mais de reconquérir des espaces agricoles. [...] Il faut que lorsqu'un exploitant s'installe, il reconquière des espaces, anciennement dédiés à l'élevage qui, du fait de la déprise agricole, étaient devenus non pas de la forêt mais des friches. [...]

Mon amendement a été adopté et constitue le nouvel article 14 ter du projet de loi. Il doit désormais poursuivre son parcours législatif au Sénat, avant une adoption définitive par l'Assemblée nationale.

Défense d'un moratoire sur les accords de libre-échange

Le 3 avril 2024, j'ai soutenu en Commission des Affaires européennes l'adoption d'une proposition de résolution invitant le Gouvernement français à soutenir un

moratoire sur tous les accords de libre-échange (ALE) non encore entrés en vigueur et amplifier l'utilisation des clauses de sauvegarde.



Ce texte n'a malheureusement pas été adopté par une majorité de députés.

Extrait de mon intervention :

« Les députés communistes et du groupe GDR souscrivent pleinement au contenu de la proposition de résolution européenne en faveur d'un moratoire sur la conclusion de tous les accords de libre-échange (ALE) non encore entrés en vigueur.

Les racines du problème sont éminemment politiques. La multiplication des ALE est arrimée au mythe néolibéral des vertus intrinsèques de l'expansion du commerce international. Un mythe qui nourrit cette obsession des dirigeants européens de faire des ALE une grande priorité politique de l'Union, quels qu'en soient les impacts et les effets en particulier sur le secteur agricole, sur l'environnement, sur nos engagements climatiques, ou sur le plan social. [...]

Il est important de rappeler que les concurrences déloyales et la pression sans précédent sur les prix avec les marchés mondiaux sont le fruit d'une continuité idéologique et politique qui ne constitue que le prolongement des ambitions initiales de l'Organisation Mondiale du Commerce et de son mythe, celui d'un capitalisme mondialisé, spécialisé et financiarisé, et d'une société de « tout marché », supposée bienfaitrice de l'humanité.

Si ces accords sont aujourd'hui si contestés, c'est qu'ils apparaissent totalement dépassés au regard des enjeux humains et environnementaux du XXI^{ème} siècle. Ils sont déconnectés,

par leur objet même, de ces enjeux internationaux prioritaires. Mais, plus grave encore, je considère que la poursuite de la conclusion de ces accords porte des logiques dangereuses qui contribueront à approfondir les conflictualités entre États ou régions plutôt que de construire des coopérations bilatérales et multilatérales qui seules peuvent permettre de répondre aux défis climatiques, environnementaux, sociaux et en matière de paix mondiale.

J'ajouterai que le principe d'un moratoire ne saurait constituer un aboutissement. **Il faut substituer au plus vite à cette politique insensée, une nouvelle ambition d'accords de coopération** et de maîtrise du commerce international et de l'investissement. Une telle révolution pourrait s'opérer sur le socle juridique européen actuel : l'article 217 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne autorise les accords d'association permettant à l'UE, je cite, « de conclure avec un ou plusieurs pays tiers ou organisations internationales des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières ».

Je veux donc rassurer les collègues qui ne manquent de donner des leçons de responsabilité, **qu'une autre politique de coopération est possible !** ».

La bataille se poursuit pour garantir des prix rémunérateurs aux producteurs

Le 27 février 2024, j'ai interpellé Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, suite aux déclarations du Président la République au Salon International de l'Agriculture se disant désormais favorable à l'instauration de prix planchers.

M. André Chassaing. Pourquoi reprendre aujourd'hui, madame la ministre, une proposition que j'ai défendue depuis tant d'années, et ce, non pas une seule fois, mais au cours de trois niches parlementaires en 2009, 2011 et 2016 ? Trois propositions de loi ont été déposées, examinées, argumentées puis rejetées. **Désormais, le Président de la République parle clairement de prix planchers. Je réponds : chiche !** Pourquoi alors, selon vous, cette proposition avait-elle

fait l'objet de rejets réitérés, sous le prétexte de bolchevisme d'agriculture administrée ou encore de contradiction avec les règles de la concurrence – vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà ?

En 2009, on m'objectait les règles de la concurrence. Je cite mon rapport de l'époque : « Dans son avis du 2 octobre 2009 sur le secteur laitier, l'Autorité de la concurrence estime que sans préjuger de ce que l'examen d'une saisine contentieuse révélerait, l'émission de recommandations de prix au niveau national, voire au niveau régional, par l'interprofession présente un réel risque juridique au regard des règles de la concurrence. » Cet argument est-il toujours valable ?

En 2016 m'était rétorqué l'article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui interdit de « fixer de façon directe ou indirecte les prix d'achat ou de vente ». Est-ce toujours valable ?

En 2011, je demandais, dans ma proposition de loi visant à encadrer les prix des produits alimentaires, que la France promeuve, au niveau communautaire, la mise en œuvre de toutes les mesures permettant de garantir des prix rémunérateurs aux producteurs, l'instauration d'un prix minimum indicatif européen pour chaque production prenant en compte les spécificités des différentes zones de production, l'activation de dispositions visant à appliquer le principe de préférence communautaire et la création de clauses de sauvegarde ou de tout autre mécanisme concourant à cet objectif.

Avez-vous conscience, madame la ministre, que la proposition du Président de la République ne peut pas être appliquée sans un bouleversement profond, voire une révolution copernicienne, sur le plan européen ?

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée. Vous faites référence à plusieurs propositions que vous avez défendues dans le passé ; vous me pardonnerez de ne pas toutes les connaître.

M. André Chassaing. C'est dommage ! C'est historique !

M. Thierry Benoit. C'est parce que c'est ancien ! C'est daté !

Mme Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée. Je m'y plongerai néanmoins très rapidement, notamment s'agissant de celles qui sont antérieures à 2017.

Toutefois, notre vision, qui consiste à fonder la contractualisation sur des indicateurs de référence définis par l'interprofession, à se doter d'un médiateur des relations commerciales agricoles (MRCA) et d'un comité de règlement des différends commerciaux agricoles (CRDCA), qui disposeront de davantage de pouvoirs, et à faire en sorte que cette approche « en marche avant » s'effectue dans le bon sens – et non pas du distributeur vers l'exploitant –, représente autant de mesures qui vont dans le sens que



vous souhaitez et qui sont compatibles, me semble-t-il, avec le droit européen.

Vous pointez cependant un élément très juste, qui constitue l'une de nos orientations : **nous avons intérêt à défendre une vision européenne de ces sujets**, puisque le contournement opéré par certains acteurs de la grande distribution a été rendu possible par le droit européen, en échappant au territoire français. Ce qui explique le choix du Président de la République de porter ce combat à l'échelle européenne, que ce soit dans la législation ombrelle pour les pays de l'Union ou dans le fait d'exercer des contrôles qui soient, eux aussi, de nature européenne, au moyen d'une instance de contrôle dédiée, à même de protéger non seulement le consommateur, mais aussi l'agriculteur.

Un renforcement de ces contrôles serait bénéfique eu égard à la concurrence déloyale, que vous êtes nombreux à dénoncer ici, exercée par des pays situés en dehors de l'Union européenne, en particulier s'agissant de l'emploi d'hormones ou d'antibiotiques dans l'élevage ou de produits phytosanitaires dans l'agriculture.

M. André Chassaing. Seuls 3 % de produits contrôlés !

UNE PRIORITÉ : LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Réponse du Ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin à ma sollicitation d'une ouverture rapide de la nouvelle brigade de gendarmerie de Thiers (24 mai 2024) :

« Vous avez appelé mon attention sur le projet d'installation d'une brigade mobile à Thiers [...]. En premier lieu, je tiens à vous remercier pour votre courrier et pour votre mobilisation pour la sécurité de nos concitoyens. [...]

Ainsi, d'ici la fin du quinquennat, deux nouvelles brigades seront créées dans le Puy-

de-Dôme, à savoir la brigade mobile qui sera implantée sur la commune de Thiers, et la brigade mobile du Parc des Volcans d'Auvergne, implantée sur la commune d'Aydat.

Le choix de la répartition de ces unités, tant en métropole qu'en Outre-mer, a pris en compte les impératifs opérationnels de la gendarmerie, les équilibres géographiques, les effectifs dédiés chaque année par la loi de finances ainsi que les contraintes immobilières. **S'agissant de la création de brigade de Thiers, son dossier sera examiné pour l'année 2025 ».**

QUESTIONS ÉCRITES RÉPONDANT AUX SOLLICITATIONS DES ÉLUS LOCAUX

Sur la lutte contre le frelon asiatique

Question n° 12647 posée le 07/11/2023

Après son apparition en 2004, le frelon asiatique a proliféré et envahi tout le territoire. Son classement en 2022 dans la 2^e catégorie des dangers sanitaires de l'abeille domestique a impliqué l'élaboration et le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte par la filière apicole, assurée notamment par les organismes à vocation sanitaire (OVS). Au niveau européen, le frelon asiatique figure depuis 2016 dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes. Or les territoires et les propriétaires sont aujourd'hui confrontés à une multiplication de cette espèce et des nids qui posent désormais de graves problèmes de sécurité sanitaire, d'ordre public et de coût. Certains propriétaires privés n'ont pas les moyens de financer les destructions de nids par des sociétés privées spécialisées.

Si les préfets peuvent ordonner la destruction de nids sur des propriétés privées, le financement des opérations de lutte contre le frelon n'est pas pris en charge par l'État. Seules les collectivités locales et



territoriales peuvent financer ces destructions mais leurs moyens sont limités et les aides varient fortement d'un département à l'autre. Manifestement, les moyens ne sont plus à la hauteur des enjeux dans la lutte contre cette espèce invasive agressive, qui affecte la biodiversité indigène et la production apicole.

J'ai demandé au ministre de la transition énergétique un renforcement de la lutte contre cet insecte envahissant, notamment par une prise en charge systématique du coût de destruction des nids par un fonds national, et souhaité connaître ses intentions à ce sujet.

Réponse ministérielle du 12/12/23 :

Le frelon asiatique est une espèce ayant connu une expansion rapide dès son introduction accidentelle en Aquitaine en 2004. Un corpus législatif et réglementaire est au service des mesures de prévention et de lutte. [...] Les opérations de lutte contre ces espèces démarrent dès le constat de leur présence dans le milieu. Le préfet de département peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens de ces espèces. Un arrêté préfectoral précise alors les conditions de réalisation de ces opérations. Les préfets peuvent notamment ordonner la destruction de nids sur des propriétés privées. Le financement des opérations de lutte contre le frelon n'est pas pris en charge par l'État. La destruction des nids est à la charge des particuliers. Ses coûts peuvent être, le cas échéant, pris en charge en tout ou partie par des financements émanant de collectivités territoriales.

Sur ce dernier point, a été lancé début 2023 le **Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit fonds vert. Ce dispositif comporte une mesure au titre de laquelle peuvent être financées des opérations de destruction de populations d'espèces exotiques envahissantes, à hauteur de 80 % du montant total de l'opération.**

Sur la crise de l'assurance des collectivités locales

Question n° 15032 posée le 13/02/24

Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés à s'assurer. En cause, les événements climatiques à répétition et les émeutes qui ont mis à contribution de manière exceptionnelle les compagnies d'assurances des collectivités locales. Les conséquences pour certaines communes sont des primes d'assurances qui s'envolent, des résiliations brutales qui se multiplient et des appels d'offres qui restent sans candidats. Il y a aussi les montants des franchises qui explosent ou encore les indemnités qui sont revues à la baisse, notamment en cas d'émeutes. Des communes acceptent ces conditions, considérant qu'il est plus risqué de ne pas s'assurer. D'autres, sinistrées par exemple par les intempéries, se retrouvent sans assurance, leur compagnie ayant préféré résilier leur contrat. Enfin, certaines communes

qui n'ont pourtant pas un taux de sinistralité particulièrement important peinent tout de même à s'assurer en France et sont obligées de se tourner vers l'étranger. Une situation « aberrante » pour les élus qui ne décolèrent pas.



De leurs côtés, les deux principaux acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités territoriales souhaitent trouver des solutions. L'une d'entre elles serait de hiérarchiser les sinistres selon trois niveaux. Le premier niveau correspondrait aux petits sinistres qui pourraient être couverts en auto-assurance. Le deuxième concernerait les sinistres plus importants, comme un incendie dans un bâtiment communal, où les assureurs joueraient leur rôle. Enfin, le troisième niveau serait réservé aux événements exceptionnels qui seraient pris en charge par l'État. Considérant que les communes ne sont pas des assurés comme les autres, une autre solution pourrait être de créer des contrats d'assurance d'intérêt général ou encore de créer un assureur spécifique adossé à l'État. Autant de pistes intéressantes à plus ou moins long terme. Mais en attendant, il est urgent d'apporter des réponses aux maires, plusieurs communes se retrouvant aujourd'hui sans solution.

J'ai demandé la position du ministre de l'économie et des finances sur ces pistes de solutions pérennes et quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour répondre à cette crise inédite qui s'amplifie, véritable source d'inquiétude pour les maires.

Sur les conséquences pour les départements du basculement de l'ASS vers le RSA

Question n° 16888 posée le 09/04/24

Lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre, Gabriel Attal, a annoncé le basculement des bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), actuellement

financée par l'État, vers le Revenu de Solidarité Active (RSA), à la charge du département. Cette annonce a vivement fait réagir les départements de France, qui craignent une dépense nouvelle colossale qu'ils ne seraient pas en capacité d'absorber. Dans un courrier adressé à tous les députés, ils précisent que « depuis la mise en place du RMI qui était couvert à 88 % par l'État, les Gouvernements successifs n'ont cessé d'augmenter notre reste à charge et de diminuer nos dotations, soit directement, soit en refusant de les indexer sur l'inflation ». Selon eux, si l'État continue, c'est la capacité des départements à remplir leur rôle en matière de cohésion sociale et territoriale qui sera remise en question.

Aujourd'hui, les départements sont face à de nombreux défis comme le vieillissement de la population, l'accompagnement du handicap, l'aide sociale à l'enfance mais aussi les réseaux routiers, la fibre, la planification écologique ou encore le soutien au bloc communal, pour ne citer que ces exemples. Dans un contexte de baisse générale de leurs ressources, due notamment à une chute des droits de mutation à titre onéreux liée à une crise du logement sans précédent, de nouvelles charges non compensées pourraient les cantonner au seul rôle de guichet de prestations au détriment de leur rôle-clé dans de nombreux domaines.

J'ai demandé quelles réponses le Gouvernement peut apporter aux craintes des départements et comment il compte compenser ces nouvelles dépenses sociales qui ont été décidées sans concertation et relèvent de la solidarité nationale.

Sur l'exclusion de près de 2 000 communes des zones de revitalisation rurale (ZRR)

Question n° 17234 posée le 16/04/24

La remise en cause du dispositif des ZRR, dispositif spécifique de soutien aux communes rurales, est annoncée depuis plusieurs années. L'article 73 du projet de loi de finances pour 2024 est venu entériner les conditions de classement des communes au sein du nouveau zonage baptisé « France Ruralité Revitalisation ». Fusionnant les zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR). La présentation de ce nouveau

zonage excluait près de 2 000 des 17 700 communes rurales qui étaient jusqu'alors concernées par les précédents dispositifs au plan national. Dans le Puy-de-Dôme, 91 communes seraient concernées.

Cette politique de cartographie négative remettra en cause des soutiens efficaces à ces communes rurales qui bénéficiaient jusqu'alors d'une ou de plusieurs des mesures d'exonérations fiscales ou sociales sur le plan économique, de bonifications de dotation ou de subvention, d'assouplissements réglementaires ou de reconnaissance de leurs difficultés et de besoins particuliers notamment en matière éducative et de présence des services publics.

Une telle refonte suscite beaucoup de réactions de la part des communes concernées et des associations d'élus. L'État semble avoir établi un nouveau classement de communes dites « rattrapables », qui devraient alors se manifester auprès des préfets pour pouvoir être maintenues au sein du nouveau zonage. Outre le fait que certaines communes en seraient toujours exclues, dont 17 dans le seul département du Puy-de-Dôme, de tels arbitrages renforcent des inégalités territoriales déjà criantes. Ils apparaissent de plus particulièrement injustes et contestables alors que des communes seraient exclues quand d'autres seraient maintenues au sein d'une même intercommunalité.

Devant une telle improvisation et une telle incohérence qui découlent de la mise en place à marche forcée d'un dispositif imposé sans vote, j'ai demandé à la ministre chargée des collectivités locales si elle comptait répondre favorablement à la demande de moratoire et de maintien au sein du nouveau zonage de l'ensemble des communes concernées. J'ai également souhaité connaître sa position quant à la nécessité de mettre en débat au Parlement un véritable projet de loi d'aménagement du territoire, présentant notamment de façon claire et pérenne les dispositifs spécifiques de soutien à la ruralité et au développement rural.

Retrouvez l'ensemble de mes questions écrites sur mon site internet en flashant ici >>>



QUESTIONS ÉCRITES ÉMANANT DE PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES EN CIRCONSCRIPTION

L'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales

Question n°9369 posée le 27/06/2023

En France, chaque année, 213 000 femmes sont victimes de violences conjugales en moyenne. Le problème est plus important en zone rurale, où 47 % des féminicides ont lieu alors que seul un tiers de la population française y vit. Cela est dû à une plus grande vulnérabilité aux violences conjugales des femmes en milieu rural, conditionnée notamment par une plus grande pauvreté et précarité de ces femmes et, bien souvent, par la dépendance financière et matérielle à leur conjoint. Le manque d'information sur les moyens et les structures permettant d'accompagner les femmes dans ces territoires est marquant, seulement 26% d'appels au 3919 proviennent de femmes vivant dans une zone rurale.

Une des solutions existantes pour protéger les victimes de leur agresseur est de mettre à disposition des hébergements d'urgence, appelés « places fléchées ». À l'issue du Grenelle contre les violences conjugales de 2019, le Gouvernement a avancé le chiffre de 6 700 places existantes en hébergement d'urgence en septembre 2022, auxquelles 2 000 nouvelles places ont été ajoutées en 2020 et 2021. Cette avancée n'est toutefois pas suffisante pour atteindre le nombre d'hébergements recommandé par les associations, d'au moins 20 000 places. 40 % des victimes voulant quitter le domicile conjugal ne se voient proposer aucune solution d'hébergement et seulement 12 % des femmes prises en charge le sont dans des structures adaptées. De plus, la prise en charge du prix à la nuitée a été revue à la baisse en raison d'une augmentation de budget insuffisante. Actuellement, ce sont essentiellement les associations et collectivités locales qui prennent en charge cet hébergement.

J'ai demandé à la ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes si a été réalisé un état des besoins et des lieux d'hébergements d'urgence dans les territoires ruraux et si elle envisage de créer de nouvelles places fléchées en conséquence, tout en améliorant l'accès à l'information sur ces dispositifs pour toutes les femmes, notamment en milieu rural.

Sur l'urgence à faire évoluer la réglementation des boisements

Question n°9800 posée le 11/07/23

Dans le périmètre de boisement réglementé, la distance de recul d'une plantation est généralement portée à 3 mètres par rapport à l'emprise des routes départementales et des chemins communaux et ruraux. Elle peut être de 50 à 150 m par rapport aux habitations, hameaux et villages et de 6 m par rapport à la limite des fonds voisins non boisés et par rapport aux rives des ruisseaux. Il est cependant rare que des sanctions soient prises contre les contrevenants. **Dans le périmètre à boisement libre**, aucune restriction ne peut être prescrite, les distances de plantation des fonds voisins étant celles prévues par l'article 671 du code civil, à savoir seulement 2 mètres pour les plantations qui dépasseront 2 mètres de haut.

Les conséquences pour l'habitat existant sont traumatisantes pour les personnes qui résident à l'intérieur de ce périmètre : fermeture du paysage, difficultés de circulation, crainte d'incendies impactant les habitations et disparition de toute activité agricole.

La réglementation des boisements peut classer des parcelles en boisement libre dans un sous-périmètre à reconquérir. Cependant, sans valeur réglementaire, ce classement est rarement opérationnel, d'autant plus que les demandes de défrichement concernant « les zones à reconquérir » doivent faire l'objet d'une « compensation ». Cette exigence de compensation aggrave la déprise agricole qui frappe déjà les territoires concernés et s'oppose aux politiques conduites par les collectivités locales.

De plus, en cas de coupe rase, l'interdiction de reboisement instauré par des périmètres « interdits après coupe rase » n'est possible que dans les massifs forestiers inférieurs à 4 ha. **Dans les massifs forestiers supérieurs à 4 ha, le reboisement est totalement libre** avec la seule application des règles du code civil. La prise en compte de la gêne du boisement pour l'habitat ne peut donc se faire que par un classement en zone à reconquérir avec une concrétisation très hypothétique au regard des contraintes.

J'ai demandé au ministre de l'agriculture que soit mise à l'étude une modification du code civil permettant d'assurer une protection de l'habitat existant dans le périmètre à boisement libre, au regard notamment des risques accrus d'incendie, liés au réchauffement climatique.

Je lui ai aussi demandé que soient pris en compte les enjeux des territoires pour maintenir l'activité agricole en n'imposant pas systématiquement des « compensations ».

Réponse ministérielle du 07/11/23 :

Dans les zones exposées ou particulièrement exposées aux risques d'incendie des obligations légales de débroussaillage (OLD) s'appliquent aux particuliers et aux collectivités pour ce qui concerne les bâtiments publics afin de protéger tant les habitations des feux de forêts, que les forêts des départements de feux qui ont dans neuf cas sur dix une origine humaine. [...] La mise en œuvre de ces OLD impose une mise à distance des arbres vis-à-vis des constructions et des arbres entre eux (au moins trois mètres) et de réduire le sous-étage. [...]

Une autre approche consiste à déboiser



pour éloigner la forêt de la zone urbaine, pour peu qu'un agriculteur ou un riverain accepte d'assurer l'entretien de ces espaces sans limite de durée. Cela constituerait une contrainte qu'il ne serait pas concevable d'imposer partout en France, surtout lorsqu'il s'agit de mises à distance conséquentes. Cela ne peut relever que de dispositions particulières relevant de cadres spécifiques permettant une approche au cas par cas.

Alors que le code civil règle les conditions transversales d'un bon voisinage liées à la mitoyenneté, il n'a pas pour vocation à régler des questions d'aménagement du territoire qui relèvent d'autres politiques publiques. Ainsi, la réglementation des boisements relève du code rural et plus précisément de son article L. 126-1. Elle vise à « favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions

agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables ».

Depuis 2005, le pilotage et la responsabilité de cette réglementation sont confiés aux conseils départementaux, charge aux communes ou aux intercommunalités demandeuses d'en fixer les règles et leur délimitation. Le conseil départemental peut « fixer une distance minimale avec les fonds voisins, supérieure à celle prévue à l'article 671 du code civil, pour les semis, plantations et replantations ». Il peut également interdire le reboisement après coupe rase sur des parcelles, mais si aucun agriculteur n'est intéressé à les racheter pour son activité, alors la commune peut se voir contrainte de les acheter.

La réglementation des boisements s'articule avec le code forestier pour permettre d'exempter d'autorisation les défrichements prescrits par la réglementation des boisements. En dehors de ce cas, il y a lieu de demander une autorisation pour les défrichements réalisés dans des massifs boisés de plus d'un à quatre hectares, selon les départements. Son obtention est conditionnée à une compensation qui peut être réalisée sous forme de travaux de reboisement, contribuant ainsi à l'amélioration des peuplements concernés. Ces travaux de reboisement sont généralement l'option retenue par les préfets de département lorsque les taux de boisement sont importants. Ainsi, même si elle rend obligatoire la compensation des surfaces défrichées, la loi forestière préserve les terres agricoles. Elle permet une compensation par des travaux « en nature », contribuant à l'amélioration du capital productif sur d'autres espaces déjà boisés.

Sur la dégradation des conditions de travail des infirmiers en milieu scolaire

Question n°10108 posée le 18/07/23

Le 23 mai 2023, les infirmiers scolaires étaient dans la rue pour crier leur colère. En cause, un manque d'effectifs et de moyens, des salaires trop bas et le projet de décentralisation de la médecine scolaire. Avec environ 7 800 emplois, pour une moyenne de 18 millions de consultations chaque année, **les infirmiers scolaires n'arrivent plus à assurer correctement la prise en charge et le suivi des élèves**, d'autant que les besoins sont

grandissants dans une société où les crises successives impactent considérablement les plus jeunes. Ce manque de personnel met clairement la médecine scolaire et la santé à l'école en danger. Les infirmiers scolaires tiennent un rôle essentiel au sein du système éducatif. Ils sont souvent le dernier rempart contre la dépression, le harcèlement et le décrochage scolaire. Au-delà de ces situations à risque, voire d'urgence, leur mission de détection, de prévention, d'éducation à la santé et à l'hygiène de vie, non seulement contribue à la réussite scolaire mais en fait aussi des acteurs incontournables de la lutte contre les inégalités.



Les infirmiers scolaires sont également chargés de la visite médicale obligatoire de 6 ans ainsi que de l'entretien individuel réalisé à l'entrée en 6^e. Ce sont des contrôles importants où la vue, l'audition, le poids, la taille, l'alimentation ou le sommeil sont testés. Or, **faute d'effectifs suffisants, moins de 20 % des élèves âgés de 6 ans ont passé cette visite en 2022** quand le bilan infirmer des 12 ans n'a été effectué, lui, que pour à peine plus de 60 % des collégiens. À ce manque d'effectifs, s'ajoutent un manque de moyens matériels et des conditions de travail précaires, sans parler d'une rémunération inférieure aux autres corps de catégorie A ou d'une formation parfois insuffisante. Quant au projet de loi « 4D » du Gouvernement, qui prévoit le transfert des services de santé scolaire de l'éducation nationale aux départements, il risque d'augmenter les disparités territoriales et de remettre en question l'égalité d'accès à la santé en milieu scolaire.

J'ai demandé ce que le Gouvernement compte faire pour répondre aux revendications légitimes des infirmiers scolaires en matière de recrutements massifs, de revalorisations salariales, de formation et de maintien de la médecine scolaire parmi les compétences de l'État.

Réponse ministérielle du 07/11/2023 :

Conformément aux orientations du Président de la République, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse fait de la santé physique et mentale des enfants et des adolescents une priorité de la politique de santé et d'action sociale en faveur des élèves. Il est également très attentif aux conditions de travail de ses personnels. [...] Dans le cadre de la transposition du Ségur de la santé, les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont en outre bénéficié d'une amélioration de leur déroulement de carrière à compter du 1^{er} janvier 2022. [...] La revalorisation du régime indemnitaire s'est poursuivie en 2022, pour un montant annuel brut de 700 € supplémentaires. L'agenda social ministériel pour 2023 a également permis de reprendre les discussions avec les organisations syndicales représentatives de cette profession, de mieux reconnaître son classement en catégorie A, de poursuivre la convergence indemnitaire interministérielle et de garantir l'attractivité de la santé scolaire. L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) pourra ainsi progresser de 580 € en moyenne cette année, dans une démarche de revalorisation et de réduction des disparités excessives entre agents et entre académies.

Sur les conditions d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 %

Question n° 10842 posée le 08/08/23

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les personnes dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 % peuvent continuer à percevoir l'AAH à leur retraite, sans aucune démarche à effectuer. En revanche, **les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 % ne peuvent plus bénéficier de l'AAH après leurs 62 ans** et basculent la plupart du temps dans l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) après avoir fait valoir leurs droits à la retraite. Cette distinction n'est pas sans conséquences en matière de formalités administratives à remplir mais aussi parce que l'ASPA représente une baisse de ressources par rapport à l'AAH ou encore parce que les sommes versées au titre de l'ASPA sont, dans certains cas, récupérables au décès du bénéficiaire.

Je lui ai demandé si le Gouvernement comptait prendre des mesures pour corriger cette inégalité de traitement qui est particulièrement mal vécue par les personnes concernées.

Sur les possibilités de cumul emploi retraite pour les assurés de la MSA

Question n° 13495 posée le 05/12/23

Auparavant, les travailleurs retraités cotisaient aux régimes de retraites sans pouvoir acquérir de nouveaux droits. Désormais, la situation a évolué et **lorsqu'un retraité reprend une activité professionnelle, les cotisations génèrent de nouveaux droits à la retraite** auprès du régime de base et de certains régimes complémentaires. Le régime complémentaire Agirc-Arrco prend en compte cette évolution et prévoit une mesure similaire pour la retraite complémentaire. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, les assurés en cumul emploi-retraite pourront bénéficier d'une nouvelle retraite Agirc-Arrco.



Pour autant, cette disposition n'est pas généralisée à toutes les caisses de retraite. C'est notamment le cas de la MSA. Ce régime complémentaire continue à percevoir des cotisations de retraités salariés sans leur ouvrir de droit supplémentaire. Cette situation est jugée inique par les assurés concernés. De plus, les montants de pension de ses affiliés sont, de manière globale, modestes. Ainsi, un alignement des dispositions de cotisations retraite lors du cumul emploi retraite de la MSA sur le régime de la Carsat viendrait apporter une réponse attendue par les assurés agricoles désireux de poursuivre une activité professionnelle après avoir fait valoir leurs droits à la retraite.

J'ai demandé au ministre de l'agriculture si une réflexion était menée afin que la MSA mette en place une acquisition de nouveaux droits à la retraite pour les assurés en cumul emploi retraite, à l'instar des nouvelles dispositions de la Carsat et de l'Argic-Arrco.

Réponse ministérielle du 20/02/24 :

La loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023, a introduit **la possibilité pour tous les assurés sociaux, remplissant les conditions requises, d'acquérir de nouveaux droits à retraite au titre des régimes d'assurance vieillesse de base, en cas de reprise d'une activité professionnelle après avoir liquidé une première pension.** Ce même article précise que ce nouveau dispositif de cumul emploi retraite créateur de droits à retraite de base n'a pas d'incidence sur les dispositions régissant les régimes complémentaires auxquels ils sont affiliés. Néanmoins, chaque régime d'assurance vieillesse complémentaire dispose de toute latitude pour permettre également la constitution de droits à retraite complémentaire dans le cadre du cumul emploi retraite. Ainsi, l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2023 relatif à la retraite complémentaire des salariés de l'AGIRC-ARRCO prévoit qu'en cas de reprise d'une activité professionnelle, les cotisations patronales et salariales dues à compter du 1^{er} janvier 2023 sont génératrices de droits à retraite complémentaire pour tous les salariés affiliés à ce régime complémentaire obligatoire dans le cadre du cumul emploi retraite. Les salariés du régime agricole cotisent auprès du régime AGIRC-ARRCO pour leur retraite complémentaire et sont par conséquent, concernés par les termes de cet accord. L'arrêté du 18 décembre 2023 relatif à l'extension et l'élargissement de l'accord national interprofessionnel sur la retraite complémentaire, publié au Journal officiel du 9 janvier 2024 est entré en vigueur à compter du 10 janvier 2024. Ainsi, à compter de cette date, **tous les salariés (dont les salariés agricoles) ont la possibilité de s'ouvrir de nouveaux droits à la retraite complémentaire** dans le cadre du cumul emploi retraite pour toutes les situations en cours depuis le 1^{er} janvier 2023 ou celles à venir.

En revanche, les non-salariés agricoles cotisent pour leur régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) auprès de la mutualité sociale agricole. Or ce régime ne permet pas la constitution de nouveaux droits à retraite complémentaire en cas de cumul emploi retraite. Ainsi, les non-salariés agricoles, souhaitant bénéficier du dispositif de cumul emploi retraite, s'ouvrent des nouveaux droits uniquement au sein du régime de retraite de base. Une expertise est en train d'être menée pour déterminer le coût financier de l'éventuelle extension de ce dispositif de cumul emploi retraite à ce régime de retraite complémentaire.

Sur l'octroi de trimestres de retraite supplémentaires pour les pompiers volontaires

Question n° 14137 posée le 26/12/23

La « réforme des retraites » accorde le droit à des trimestres de retraite supplémentaires aux assurés ayant accompli au moins dix années d'engagement, continues ou non, en qualité de sapeur-pompier volontaire. Le principe de la bonification de la durée d'assurance est de 3 trimestres pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli 10 années de service, complétée par l'attribution d'un trimestre supplémentaire tous les 5 ans au-delà de 10 ans d'engagement. À ce jour, le projet de décret d'application limiterait la bonification aux seuls sapeurs-pompiers volontaires professionnellement inactifs et ne compenserait que le déficit de trimestres pour celles et ceux ayant des carrières hachées. Or la très grande majorité des sapeurs-pompiers volontaires concilient leur engagement avec une activité professionnelle. Par conséquent, le nombre de bénéficiaires de cette bonification de trimestres de retraite serait quasi insignifiant.

De même, l'exclusion des lycéens et étudiants du bénéfice de cette mesure s'inscrirait en totale contradiction avec les intentions affichées du Gouvernement d'encourager l'engagement des jeunes. Pour la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, une telle déclinaison réglementaire enverrait un « contre-message en réservant le bénéfice de la solidarité nationale à l'infime minorité de citoyens qui détournent la nature et l'esprit de l'activité de sapeur-pompier volontaire pour l'exercer à titre permanent à l'exclusion de toute activité professionnelle.

Elle entraînerait une rupture d'égalité à la légalité douteuse entre les sapeurs-pompiers volontaires selon qu'ils exercent ou non une activité professionnelle ». Enfin, elle susciterait une grande déception, voire un sentiment de trahison, chez les sapeurs-pompiers volontaires, alors que cette disposition devait au contraire contribuer à renforcer leur reconnaissance.

J'ai demandé au ministre du travail de différer la publication du décret d'application de manière à prendre le temps de le retravailler afin de respecter les engagements pris par les parlementaires en avril 2023 et répondre aux attentes légitimes des sapeurs-pompiers volontaires.

Sur la prise en compte des TUC dans le dispositif des carrières longues

Question n° 16371 posée le 19/03/2024

J'ai attiré l'attention de la ministre du travail sur la prise en compte des travaux d'utilité collective (TUC) dans le dispositif des carrières longues de la réforme des retraites.

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, instaurant la réforme des retraites, a modifié l'article L. 351-3 du code de la sécurité sociale et ouvert la possibilité que les périodes de « stage », ou de TUC, dont les cotisations ont été prises en charge par l'État, soient désormais prises en compte pour l'ouverture de droits à pension. Or, si les dispositions réglementaires prises à ce jour actent bien la reconnaissance de ces trimestres pour faire valoir les droits à la retraite à l'âge de 64 ans, elles ne permettent pas d'ouvrir le droit à une retraite anticipée pour carrière longue, c'est-à-dire avant 64 ans. En effet, les trimestres TUC sont comptés comme assimilés et non comme cotisés, alors que le dispositif des carrières longues ne peut s'appliquer qu'à condition d'avoir cotisé 172 trimestres. Pour l'association « TUC, les oubliés de la retraite », les mesures réglementaires prises ne sont donc pas conformes à la loi et il est urgent de les modifier.

Je lui ai demandé dans quel délai le Gouvernement compte opérer ces modifications afin que les trimestres validés en qualité de TUC soient réputés cotisés au même titre que, par exemple, les périodes de chômage indemnisées ou de prestations maladie.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

Sur la crise sociale

Question n° 1121 posée le 27/09/23

M. André Chassaigne. La situation sociale de notre pays a atteint un seuil d'alerte sans pareil ; elle est explosive. Malgré cela, le Président de la République a une nouvelle fois versé dans l'autosatisfaction, nous expliquant que la situation pourrait être pire. Dans le même temps, Bruno Le Maire en est encore à quémander quelques efforts aux uns et aux autres, sans rien obtenir. Et pour cause, vous tremblez à l'idée de contraindre. L'urgence est pourtant sous vos yeux : 40 % des étudiants déclarent renoncer à des soins, 42 % des Français au Smic se privent d'un repas par jour, près d'un enfant sur cinq est touché par la pauvreté. [...] Impréparation, demi-mesures : voilà vos seules réponses à l'inflation galopante et à la stagnation des revenus. En méprisant le Parlement, en maltraitant notre démocratie, en matant la colère – alors qu'il aurait fallu vous efforcer de l'entendre –, vous vous êtes coupés du peuple et de ses réalités.

Nos propositions ont été mises sur la table et sont largement soutenues dans tout le pays : indexation des salaires sur l'inflation, augmentation des pensions, blocage des prix des biens de première nécessité, sortie du marché européen de l'énergie, taxation des superprofits. [...]

La question sociale – celle de la vie chère – est la question centrale de la rentrée.

Madame la Première ministre, n'ajoutez pas de la colère au désespoir, agissez avant une nouvelle explosion sociale. Entendez-vous enfin nos propositions ?

Mme Élisabeth Borne, Première ministre. Je suis bien consciente des difficultés que rencontrent certains de nos concitoyens dans l'Hexagone, comme dans les outre-mer, face à l'inflation qui dure depuis plusieurs mois. J'ai la conviction que la solution durable pour le pouvoir d'achat, c'est l'emploi. Cette conviction, c'est celle de mon gouvernement, et je sais qu'elle est largement partagée sur les bancs de cet hémicycle, y compris au sein de votre groupe. Depuis six ans, nous menons des réformes courageuses qui donnent des résultats. Ainsi, 2 millions d'emplois ont été créés, des usines ouvrent à nouveau et le taux de chômage est au plus bas depuis quarante ans. Aujourd'hui, nous gardons le cap, car cette politique économique produit des résultats.

Mais je suis d'accord avec vous, **certaines situations restent choquantes et il faut que le travail paye mieux. Je pense notamment au temps partiel subi et à certains métiers essentiels encore sous-payés**, tels que ceux des caissières et des agents d'entretien. En outre, il est intolérable que certains soient condamnés à passer l'ensemble de leur vie professionnelle au Smic, sans aucune perspective de carrière.

[...] J'ajoute que nous agissons pour le pouvoir d'achat de tous depuis le début de cette période d'inflation avec les boucliers tarifaires, les remises carburants, la revalorisation des petites retraites et la déconjugalisation de l'AAH, l'allocation pour adulte handicapé, à partir du 1^{er} octobre. [...]

Je suis intervenu à plusieurs autres reprises lors des séances de questions d'actualité au Gouvernement.

Le 11 octobre 2023, j'ai interpellé la Première Ministre **sur la situation israélo-palestinienne** pour condamner l'attaque terroriste perpétrée par le Hamas sur les civils israéliens mais aussi la vengeance terrifiante du Gouvernement d'extrême droite israélien sur le peuple palestinien. J'ai demandé à la Première ministre que la France reprenne le flambeau de la paix et soit à l'initiative d'une solution faisant coexister deux États : un pour le peuple israélien, un pour le peuple palestinien.

Le 20 décembre 2023, je l'ai interpellée **sur le projet de loi sur l'immigration** afin de lui demander de ne pas céder aux exigences des Républicains alignés sur les positions du Rassemblement national et de ne pas laisser ce texte fracturer de manière durable notre République et renier les valeurs humanistes de notre pays.

Le 28 février 2024, j'ai réagi à l'annonce du Président de la République de ne pas exclure **l'envoi de troupes en Ukraine** en dénonçant une fuite en avant militariste totalement irresponsable.

Le 14 mai dernier, j'ai interpellé Gabriel Attal **sur la situation explosive en Kanaky Nouvelle-Calédonie** qui aurait pu être évitée si le Gouvernement n'avait pas pris le risque de l'embrassement en voulant poursuivre l'examen de son projet de loi constitutionnelle de dégel du corps électoral. Je l'ai appelé à retirer le texte et à rétablir le dialogue pour un accord global.

BILAN DE NOTRE JOURNÉE D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE DU 30 MAI 2024

Le jeudi 30 mai, de 9h à minuit, a eu lieu la journée d'initiative parlementaire, appelée aussi « niche parlementaire » de notre groupe de la Gauche démocrate et républicaine (GDR). Celle-ci nous a permis de mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale des sujets qui préoccupent les Français. Sur les huit textes inscrits, nous avons réussi à en faire adopter cinq, pour la plupart à l'unanimité sur les 6 qui ont pu être examinés en totalité.

Poursuivre le débat démocratique sur la ratification du CETA

En qualité de rapporteur du texte, **j'ai fait adopter, à une large majorité, notre proposition de résolution portant sur la procédure de ratification du CETA.** Appliqué provisoirement depuis 2017, l'accord économique et commercial entre l'Union européenne et le Canada, dit le CETA, n'a jamais été ratifié par le Parlement. Adopté de justesse par les députés en 2019, il a ensuite étrangement disparu des radars tant le gouvernement redoutait son rejet. C'était sans compter sur le groupe communiste au Sénat qui a décidé de l'inscrire dans sa niche parlementaire en mars dernier. Premier camouflet pour le gouvernement : le texte est rejeté. Craignant un vote identique à l'Assemblée, le gouvernement a décidé de ne pas transmettre le texte. Mais malgré les efforts déployés par celui-ci pour empêcher tout débat démocratique autour de la ratification du CETA, nous avons réussi à mettre le sujet sur la table dans le cadre de notre niche.

Tous les groupes ont ainsi pu s'exprimer sur le fond du traité. Le vote et la discussion ont été sans appel : **les députés veulent au plus vite poursuivre la procédure de ratification et surtout, majoritairement, pouvoir le rejeter.** Durant les débats, je n'ai pas manqué de rappeler que s'agissant d'un texte porteur d'autant de risques et de questions quant à son impact sur nos concitoyens et sur l'environnement, le Gouvernement

ne pouvait continuer de s'affranchir du débat démocratique. L'adoption de notre proposition de résolution invite instamment le gouvernement à poursuivre la procédure de ratification. Le rejet prévisible du CETA ouvrirait une nouvelle ère qui remettrait en cause la longue liste des traités de libre-échange qui matérialisent et intensifient une globalisation néolibérale synonyme de dérégulation du commerce des biens et de services, et qui introduisent des distorsions de concurrence au détriment des paysans européens et fragilisent la souveraineté alimentaire et agricole de notre pays.

Prendre en charge intégralement les soins liés au traitement du cancer du sein

Un pas important a également été franchi avec le vote à l'unanimité de notre proposition de loi visant à **une prise en charge des soins liés au cancer du sein.** Malgré le statut d'affection longue durée du cancer du sein, qui permet une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie, les restes à charge peuvent se chiffrer par centaines, voire milliers, d'euros et entraîner un renoncement aux soins. Une injustice flagrante à laquelle le texte voté a commencé à s'attaquer. Ainsi, l'ensemble des participations forfaitaires sont supprimées. Autres avancées notables, la prise en charge intégrale des prothèses capillaires, quels que soient leur catégorie et le tarif, et le renouvellement des prothèses mammaires au bout de dix ans. De même, l'ensemble des soins et des dispositifs prescrits, parmi lesquels les soins de support tels que l'activité physique adaptée, seront pris en charge intégralement. La liste sera définie par un décret, après consultation des associations de malades, d'aide aux victimes du cancer et des médecins.

Nous avons également obtenu que la question centrale des dépassements d'honoraires, supprimée de notre texte en commission, fasse l'objet d'une mission d'information permettant d'avancer des propositions lors du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale. **Le texte**

va maintenant poursuivre son parcours législatif au Sénat pour une adoption définitive au plus vite. Certes, ce texte ne règlera pas tout, beaucoup reste à faire mais **ces avancées répondent à une immense attente des femmes touchées par cette maladie.**

Inscrire la Sécurité sociale dans la Constitution

Autre temps fort de notre niche : l'examen de la proposition de loi pour constitutionnaliser la Sécurité sociale. « *Ce qu'elle donne aux Français ne résulte pas de la compassion ou de la charité, elle est un droit profond de la personne humaine.* » Voilà ce qu'Ambroise Croizat disait de la « Sécu », comme on l'appelle. Et pourtant, elle ne figure que dans un recoin de notre loi fondamentale, et elle n'y figure que pour ce qu'elle coûte. Il est en effet frappant, voire paradoxal, de **constater l'absence, dans ce texte fondamental, de l'institution qui incarne le mieux la république sociale.**

Aujourd'hui, la sécurité sociale est attaquée et nous devons la protéger. Cet objectif et ce constat devraient sauter aux yeux de tous. Pourtant, lors de l'examen de ce texte en commission et en séance, plusieurs dizaines d'amendements ont été déposés par le groupe Renaissance, dont près de la moitié n'avaient pas le moindre lien avec la sécurité sociale, comme si la sécurité sociale ne les intéressait pas. Quant aux amendements de l'extrême droite, ils illustrent bien à quel point le RN ne porte strictement aucun intérêt à la question sociale. **Nous regrettons que la majorité ait associé ses voix à celle du RN pour refuser d'inscrire la Sécurité sociale dans notre texte suprême.** L'article unique ayant été rejeté, nous avons retiré notre texte. Bien sûr, nous n'en resterons pas là et nous continuerons de porter cette question, d'une manière ou d'une autre.

Mutualiser et adapter nos politiques publiques au changement climatique

Les villes côtières et insulaires, dans les Outre-mer comme en France hexagonale, sont particulièrement menacées par **l'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière dues au changement climatique.** Certaines zones nécessitent des plans spécifiques d'adaptation. Néanmoins, nous avons constaté que cette question majeure ne faisait pas l'objet d'un

programme dédié au sein du budget de l'État.

Planifier les politiques d'adaptation, favoriser la transdisciplinarité, inscrire dans le code de l'environnement un volet spécifique sur l'adaptation au changement climatique, placer les impératifs sociaux au cœur des politiques d'adaptation, développer de nouvelles façons de produire et de consommer, construire un modèle financier solidaire et adapté aux villes côtières et insulaires par la création d'un fonds d'érosion côtière : voilà l'ambition que portait notre proposition de résolution pour mutualiser et adapter nos politiques publiques au changement climatique. Elle a été adoptée à l'unanimité.

Notre niche a aussi été l'occasion d'aborder des problématiques qui touchent plus particulièrement les territoires ultramarins.



Pour une commission d'enquête sur l'indécence du logement social dans les Outre-mer

C'est le cas de la crise du logement sans précédent qui traverse notre pays. Dans les territoires ultramarins, à la pénurie de logements sociaux s'ajoutent des phénomènes de non-décence aux conséquences parfois dramatiques. Il s'agit d'établir l'ensemble des causes contribuant à cette situation, déterminer les responsabilités de chacun et établir une liste de recommandations visant à mettre fin à la crise. Ces objectifs ont été partagés par les députés qui ont adopté **à l'unanimité** notre proposition de résolution visant à la création d'une commission d'enquête sur l'indécence du logement social dans les départements et régions d'Outre-mer, étendue par amendement à la pénurie de logement social.

L'apprentissage des langues régionales

Nous avons porté une proposition de loi pour une meilleure réussite scolaire des jeunes ultramarins grâce à l'apprentissage des langues régionales. Dans nos pays dits d'outre-mer, l'illettrisme atteint jusqu'à 30 % alors qu'il n'est que de 11 % dans l'Hexagone. De même, les taux de décrocheurs y sont nettement supérieurs. Or, des études montrent que l'apprentissage d'une langue régionale, loin de constituer une entrave à la maîtrise du français, la conforte. Renforcer l'apprentissage des langues régionales dans les Académies d'Outre-mer est donc une nécessité. C'était l'objet de notre texte qui a été adopté **à l'unanimité**. Celui-ci consiste à **intégrer les langues régionales dans l'apprentissage des élèves en école maternelle et élémentaire**, deux périodes particulièrement importantes dans le développement cognitif des enfants.

Réduire la précarité des familles monoparentales

Le temps imparti à notre niche ne nous a pas laissé le temps d'examiner notre proposition de loi visant à réduire la précarité des familles monoparentales. En France, la monoparentalité touche prioritairement les femmes et intensifie les inégalités vécues par celles-ci dans la société et au travail. Les études montrent en effet que les familles monoparentales sont propices à une plus forte précarité monétaire et à des inégalités sociales accrues. L'insuffisance de ressources financières, le risque de chômage ou la précarité de l'emploi mais aussi le renoncement contraint à toute évolution professionnelle sont ainsi plus élevés dans une famille monoparentale que dans un couple avec enfant.

C'est sur la base de ces constats que notre proposition de loi avait pour objectif de **garantir une meilleure protection sociale et financière à ces familles monoparentales.** Elle comportait trois mesures : allongement du congé maternité à 26 semaines, versement des allocations familiales dès le premier enfant et exclusion des pensions alimentaires du calcul des APL.

Si notre texte n'a pas pu être examiné en séance ce jeudi 30 mai, alors qu'il avait été **adopté à l'unanimité en commission**, nous avons obtenu qu'il soit redéposé de façon transpartisane pour un examen lors d'une prochaine semaine de l'Assemblée.

« DÉMONTRER CHAQUE FOIS LE LIEN ENTRE LES CHOIX NATIONAUX ET LEURS CONSÉQUENCES EN CIRCONSCRIPTION »

Entretien avec Julien BRUGEROLLES, député suppléant

Vous venez d'être réélu en juillet député suppléant aux côtés d'André Chassaigne. Comment vous projetez-vous dans ce nouveau mandat ?

Le contexte très particulier de cette dernière élection ne change rien à notre volonté commune : continuer à être utiles à tous au quotidien. Nous poursuivrons donc notre travail avec l'ensemble de l'équipe parlementaire. Je rappelle d'abord que nos deux permanences parlementaires sont ouvertes et accessibles à tous, toute la semaine, à Thiers et à Saint-Amant-Roche-Savine et que nous continuerons de tenir nos deux permanences mensuelles locales à Ambert et Pont-du-Château. Je continuerai aussi à représenter André Chassaigne lorsqu'il ne peut se rendre disponible.

Quelles sont les principales attentes des habitants de la circonscription ?

Les urgences ne manquent pas. Elles portent d'abord sur les difficultés de vie de beaucoup de ménages avec des salaires et des retraites trop faibles, ainsi qu'à la perte de pouvoir d'achat liée à la hausse des factures d'énergie, de carburant, des prix de l'alimentation. Ce constat appelle des mesures nationales fortes : la hausse de tous les bas salaires, la régulation des prix des biens de première nécessité, l'abrogation de l'injuste réforme des retraites. Il ne faut pas lâcher là-dessus, quel que soit le Gouvernement en place. L'autre urgence porte sur l'accumulation des souffrances du quotidien relatives à l'éloignement ou à la disparition de services publics, comme les problèmes d'accès aux administrations, aux services de soins, les attaques contre l'école...

Que proposez-vous concrètement pour ne



pas laisser la colère grandir au regard de ces difficultés ?

Je crois qu'il faut que nous soyons très clairs sur tous ces sujets : sans moyens supplémentaires, il n'y a pas de changement possible. Ce n'est donc pas en coupant encore dans les dépenses publiques que l'on répond aux besoins du plus grand nombre. La bataille est donc d'abord budgétaire et financière. On ne peut plus continuer à « taper » toujours sur les mêmes, les plus modestes, les classes moyennes et les petites entreprises, avec la TVA ou les taxes sur l'énergie

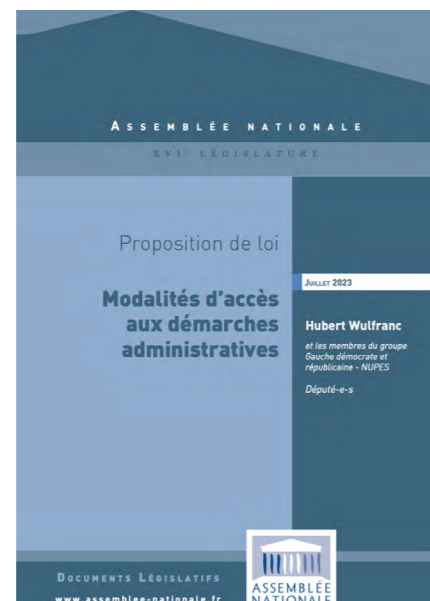
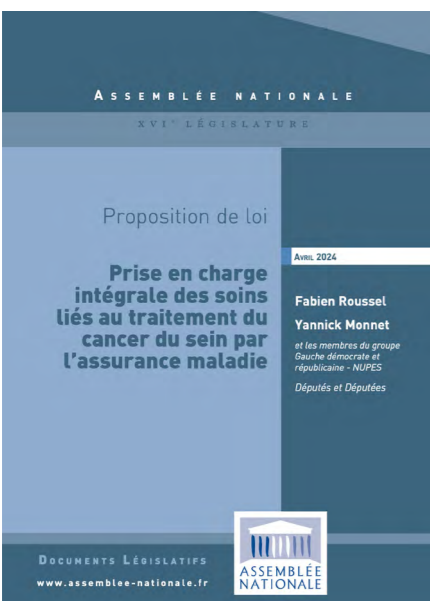
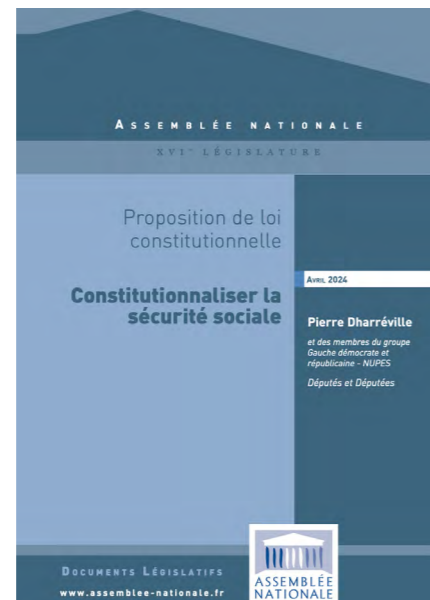
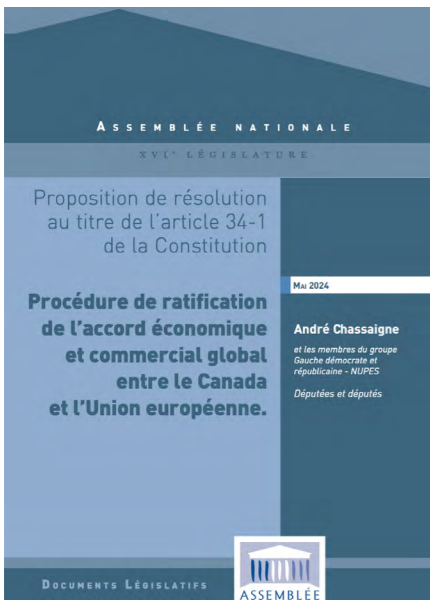
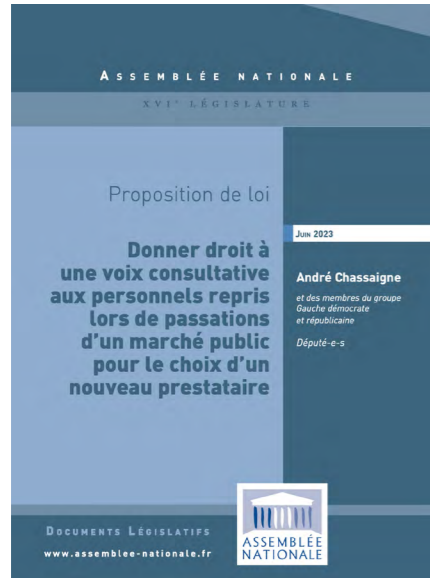
aides à domicile pour nos personnes âgées, des enseignants et des accompagnants pour les enfants handicapés dans nos écoles. Pour financer les réponses urgentes pour l'école, pour l'hôpital, pour l'ensemble de nos services publics locaux qui sont essentiels à notre vie quotidienne ici, il faut des impôts plus justes et des recettes nouvelles.

Justement est-ce que ce n'est pas difficile aujourd'hui de faire le lien entre ce qui se passe sur la circonscription et les choix nationaux qui peuvent paraître lointains ?

On peut même dire que tout est fait pour masquer ce lien direct. Nous avons un travail de fond à conduire pour démontrer chaque fois le lien entre les mesures régressives et d'austérité votées au Parlement, et leurs conséquences sur la circonscription. Je ne prendrai que deux exemples que vous avez pu lire dans ce bilan d'activité. Le premier, c'est celui des mobilisations que nous accompagnons tous les ans pour maintenir des classes menacées de fermeture, des moyens pour nos écoles, nos collèges, nos lycées. C'est bien l'insuffisance des moyens budgétaires consacrés au Ministère de l'Éducation nationale chaque année en loi de finances qui se décline ensuite avec la carte scolaire dans les départements. Mais c'est la même chose lorsque nous dénonçons la hausse des franchises médicales et des tarifs des complémentaires Santé. Baisser les recettes et contraindre drastiquement les budgets de la Sécurité sociale (PLFSS) comme l'ont fait les majorités successives, et comme cela est encore envisagé par le nouveau Premier ministre, c'est faire le choix de reporter le prix de la couverture santé d'abord sur les personnes malades et les retraités, c'est-à-dire sur ceux qui sont le plus vulnérables !

PROPOSITIONS DE LOI DÉPOSÉES OU COSIGNÉES EN 2023 ET 2024

SUR LE TERRAIN



Retrouvez l'ensemble des propositions de loi que j'ai déposées ou cosignées sur le site de l'Assemblée nationale en flashant ici >>>



9 mai 2024. Vernissage de l'exposition "St-Just en Art".



18 mai 2024. Au coeur de Coutellia à Thiers.



21 Octobre 2023. Inauguration de la traversée et de l'école de Billom.



8 juillet 2023. Cérémonie de Commémoration des combats de juillet 1944 à Vollore-Montagne.



13 novembre 2023. Visite d'entreprise à Ambert.



12 janvier 2024. Réunion avec les agriculteurs à Luzillat.



6 juin 2024. Soutien aux salariés de Métabolic Explorer à St-Beauzire.



26 janvier 2024. Mobilisation des agriculteurs.

UNE ÉQUIPE AU SERVICE DE TOUS



André CHASSAIGNE

Député du Puy-de-Dôme
Président du groupe de la Gauche
Démocrate et Républicaine



Julien BRUGEROLLES

Député suppléant
Maire-Adjoint de Paslières
brugerolles.julien@gmail.com



Corinne OULDAMEUR

- Suivi des dossiers sur l'arrondissement d'Ambert
 - Organisation des visites à l'Assemblée
 - Agenda du député
 - Chauffeur
- corinne.ouldameur@clb-an.fr



Agnès CLUZY

- Suivi des dossiers et courriers du Président de groupe
- agnes.cluzy.ac@clb-an.fr



Laurent COURTIAL

- Suivi des dossiers individuels
 - Gestion des rdv à la permanence de Thiers
- laurent.chassaigne63@orange.fr

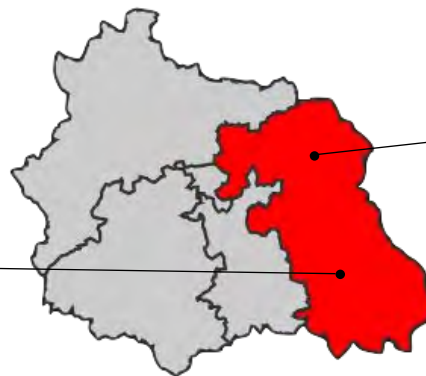


Benoît PIDOU

- Suivi des dossiers individuels
- Présent lundi, mercredi et vendredi*
benoit.chassaigne63@orange.fr

NOS PERMANENCES

4, place Jean-Antoine Pourtier
63890 ST-AMANT-ROCHE-SAVINE
Tél : 04.73.95.74.90



3, route des Trois Ponts
63300 THIERS
Tél : 04.73.51.16.93

PERMANENCES MENSUELLES

3^{ème} jeudi de chaque mois en mairie d'Ambert, de 10h à 12h, sans rendez-vous.

4^{ème} jeudi de chaque mois en mairie de Pont-du-Château, de 10h à 12h, sans rendez-vous.



SUIVRE NOTRE ACTUALITÉ ET NOUS JOINDRE

Email : chassaigne.a@wanadoo.fr
Site internet : www.andrechassaigne.com



www.facebook.com/AnChassaigne
[@AndreChassaigne](https://twitter.com/AndreChassaigne)